



## CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 11 novembre 2014

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 11 novembre 2014.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud
- **Adopté le Règlement général de police de la commune d'Epalinges, tel que présenté via le préavis n° 14/2014, moyennant les amendements proposés par la Commission ad hoc ;**
  - **Approuvé les modifications du Règlement communal sur les déchets, telles que présentées via le préavis n° 19/2014, moyennant les amendements proposés par la Commission ad hoc et lors de la séance ;**
  - **Adopté le Règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS), tel que présenté via le préavis n° 20/2014.**
- b) Décisions susceptibles de référendum
- **Approuvé le budget de fonctionnement 2015 de la commune d'Epalinges .**
- c) Autres décisions
- **Elu un membre suppléant à la commission des constructions et de d'urbanisme ;**
  - **Décidé de soumettre préalablement à l'examen d'une commission ad hoc la prise en considération du postulat déposé par le Conseiller communal Yves Giroud et consorts demandant la modification du nom de rue Marcel Regamey ;**
  - **Décidé de renvoyer à la Municipalité la motion déposée par le Conseiller communal Mazyar Yosefi proposant l'amendement du statut du personnel communal d'Epalinges, à son article 39, afin d'y inclure un congé d'allaitement ;**
  - **Appuyé l'interpellation déposée par le Conseiller communal Fabien Loi Zedda demandant à la Municipalité si elle a une véritable politique et stratégie de communication.**

La Municipalité a en outre décidé de retirer le préavis n° 18/2014, relatif à la demande de crédit en vue de la construction de collecteurs EU-EC en système séparatif au chemin du Bois-de-Ban ; cet objet sera peut-être présenté ultérieurement au Conseil communal.

\* \* \* \*

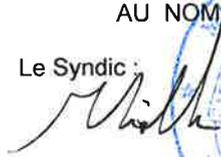
Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 14 novembre 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :   
Maurice Mischler

Le Secrétaire :   
Alexandre Good

